



Québec humaniste

Voix des athées et des agnostiques

2019, Volume 14, No 1

Contenu de ce numéro

Rapport annuel du président Michel Virard	p. 01
Discrimination religieuse dans le monde Michel Virard	p. 08
Abrogation de la loi canadienne anti-blasphème Daniel Baril	p. 11
Deux neutralités, une laïcité Daniel Baril	p. 13
Signes religieux au parlement Michel Belley	p. 15
Devoir de réserve et PL-21 Claude Braun	p. 17
Gloire et ignominie du PL-21 Michel Lincourt et Claude Braun	p. 22
Humanisme séculier en Afrique Michel Virard	p. 24
L'effondrement écologique Claude Braun	p.28
Rédacteur en chef : Claude M.J. Braun redacteurqh@assohum.org	
Correctrice : Danielle Soulières	

Rapport du président pour l'année 2018

Michel Virard*

Même si elle n'a pas fait la une des journaux cette année, votre association n'a pas chômé, comme vous allez le voir. Mais d'abord la victoire que nous attendions: nous avons eu la satisfaction de voir enfin la loi qui criminalisait le blasphème (C296) abolie le 13 décembre 2018. Nous avons évidemment fêté cela par une soirée spéciale en janvier 2019 où nous avons projeté une parodie de la vie de Jésus (*The Life of Brian*) par Monty Python, le film même qui avait déclenché une action judiciaire (Sault-Ste-Marie) par un vicaire anglican pour blasphème, aussi récemment que 1980.

Il faut juger cette victoire comme celle des humanistes canadiens, dont l'AHQ, lesquels ont soutenu l'IHEU (International Humanist & Ethical Union) et l'EHF (European Humanist Federation) lors de la création de l'ICABL (International Coalition Against Blasphemy Laws) en 2015. Cependant, nous avons tout lieu de croire que la pétition au Parlement canadien du 22 juin 2016 pour l'abolition de la loi sur le blasphème, avec 1284 signatures du Québec, fut un élément déterminant dans la décision de la ministre de la Justice d'inclure cette abrogation dans sa loi C51(de 2017) sur la réforme du Code criminel canadien.

Autre fait saillant de l'année, la sortie du livre de Daniel Baril *Tout ce que la science sait de la religion*. Daniel Baril, anthropologue et journaliste connu, ancien président du MLQ, est aussi porte-parole de l'AHQ et la parution de chacun de ses livres ou ouvrages collectifs, est toujours une occasion de rappeler aux Québécois que nous sommes toujours là pour défendre les droits des non croyants. Son livre a aussi inspiré deux conférences par Michel Pion et moi-même au bénéfice des anglophones membres du MCLL (*McGill Community for Lifelong Learning*).

Avec la création du groupe régional Gatineau, nos groupes régionaux passent de trois à quatre: Montréal, Trois-Rivières, Québec, Gatineau. Nous avons tenu 10 conférences, projeté 10 films, monté 21 vidéos.

À venir

En 2018 nous avons espéré lancer la diffusion en direct de nos conférences. La tâche s'est révélée plus ardue que prévu. C'est simple seulement si l'on se contente d'une retransmission minimale « plate ». La maîtrise des logiciels de « streaming » et la gestion simultanée de trois caméras, des micros et des diaporamas des conférenciers n'est pas facile et nous avons dû attendre 2019 (en février) pour tester réellement la diffusion en direct. Nous avons appris de nos erreurs et nous pensons être capables de diffuser en direct toutes nos futures conférences. Notre objectif reste de rejoindre l'ensemble des humanistes du Québec ainsi que la population francophone de l'est du Canada, essentiellement Ontario et Nouveau-Brunswick.

Rapport par secteurs d'activité

Célébrants humanistes

Nos espoirs ont été déçus, il n'y a pas eu de nouveaux mariages humanistes par nos célébrants. Nous continuons d'être marginalisés par l'article 366 du Code civil qui exige que nous nous déclarions comme « religion » (nous rencontrons TOUS les autres critères). Il est possible que 2019 voie une révision du Code civil pour les mariages. Nous vous tiendrons au courant.

Magazine « Le Québec humaniste »

Claude Braun, avec l'aide de Danielle Soulières, a continué à éditer et à produire deux numéros de notre toujours très intéressante revue humaniste. Outre des textes de Claude Braun et de moi-même, nous avons publié des textes de Daniel Fortier, Daniel Lachance, Michel Belley, Francis Lagacé, Gérald Blanchard, Rodrigue Tremblay ainsi que des traductions par Jean Delisles. Nous les remercions tous ici de faire du « QH » un magazine de qualité.

Les ciné-clubs de 2018

En 2018 nous avons présenté les dix films suivants:

- 04/01/2018 L'ADN, vos ancêtres et vous.
- 01/02/2018 Demain, une autre histoire de l'avenir
- 01/03/2018 John von Neumann, prophète du 21e siècle
- 05/04/2018 Among the Believers
- 03/05/2018 Le Talmud
- 07/06/2018 Les Cathédrales dévoilées, avec la participation de Michel Lincourt
- 06/09/2018 The Experimenter
- 04/10/2018 Fritz Bauer, un héros allemand
- 01/11/2018 Hannah Arendt (représentation annulée pour cause de panne du projecteur) Reprise par le ciné-club du
- 22/11/2018
- 06/12/2018 Le jeune Karl Marx

La fréquentation du ciné-club qui avait augmenté en 2017 est restée stable en 2018. Nous avons régulièrement une vingtaine de personnes et parfois plus de 30 participants. Michel Pion est devenu la cheville ouvrière de ces soirées en tant que projectionniste « attitré »

Conférences et soupers organisés par l'AHQ à Montréal, Québec, Trois-Rivières et Gatineau

En 2018 nous avons organisé six conférences/ateliers/soupers à Montréal, une à Québec, deux à Trois-Rivières et une à Gatineau pour un total global de dix événements.

De plus, nous avons également participé activement à deux événements hors du Centre humaniste:

- Panel « Protection de la vie privée, Big Brother 2.0 » organisé par la *Fondation humaniste*, à la Salle Pierre Mercure
- *Colloque éducation et laïcité au Québec*, organisé par le MLQ (26 mai 2018) à la Bibliothèque Nationale du Québec

Groupe Montréal, organisés par Michel Virard, Michel Pion, Daniel Baril, Claude Braun :

18/01/2018 Conférence avec André Joyal sur les lois économiques

15/02/2018 Atelier humaniste animé par Michel Virard

19/04/2018 Conférence Daniel Baril : Fin du religieux?

20/09/2018 Atelier: L'environnement selon Steven Pinker.

17/05/2018 Conférence par Marcel Sylvestre : Albert Laurendeau, libre penseur du Québec

18/10/2018 Conférence: Stevan Harnad - La conscience.

Groupe Québec: organisé par Daniel Baril,

Lancement de livre et causerie par Daniel Baril: «Tout ce que la Science sait de la Religion»

Groupe Trois-Rivières: organisés par Jane Lambert, notre nouvelle animatrice à Trois-Rivières, et Andréa Richard, toujours active.

01/05/2018 Souper-conférence animé par Michel Virard : l'Humanisme est-il une religion ?

27/09/2018 Souper-conférence avec Jacques Légaré:

Groupe Gatineau:

29/11/2018 Souper-Fondation du Groupe AHQ-Gatineau avec Michel Virard et Claude Braun.

Notre registraire, Pierre Cloutier, nous a permis de rejoindre par courriel tous nos membres et sympathisants pour les inviter à nos ciné-clubs et conférences. Nous le remercions ici ainsi que nos bénévoles qui nous aident à faire des soirées humanistes des événements appréciés de nos membres.

Comité vidéo - Youtube : la chaîne QcHumaniste

Le comité vidéo - Michel Pion, Pierre Cloutier (du MLQ) et Michel Virard - continue de monter et mettre en ligne les vidéos que nous tournons nous-mêmes.

Comme pour les années précédentes, la plupart des films mis en ligne sur QcHumaniste (notre canal Youtube) sont des enregistrements des conférences données principalement au *Centre humaniste de Montréal*. Nous avons maintenant 152 vidéos en ligne.

Durant l'année 2018, nous avons mis en ligne les 16 vidéos suivants grâce au travail de Michel Pion et Pierre Cloutier (du MLQ) : (note : les hyperliens sont actifs)

[L'Humanisme est-il une religion ?](#)

[Daniel Baril - Portrait de la croyance et de l'incroyance au Québec et dans le monde](#)

[Marcel Sylvestre - Albert Laurendeau, libre penseur du Québec](#)

[Big Brother 2.0](#)

[Allocution de Lucie Jobin - Colloque éducation et laïcité](#)

[Débat Amir Kadir QS, Carole Poirier PQ - 25 mai 2018 - Première partie](#)

[Débat Amir Kadir QS Carole Poirier PQ - 25 mai 2018 - Deuxième partie](#)

[Débat Amir Kadir QS Carole Poirier PQ - 25 mai 2018 - Troisième partie](#)

[Anne-Marie Boucher - Atelier 1 - L'école ensemble](#)

[Plénière - Ateliers 1 - 3](#)

[Atelier 2 - Désertion des écoles publiques et écoles clandestines - Deuxième partie](#)

[Plénière - Ateliers 4 et 5](#)

[Atelier 2 - Désertion des écoles publiques et écoles clandestines - Première partie](#)

[Atelier 3 - Statut de la religion dans le système scolaire au Québec - Première partie](#)

[Bernard Ouellet - La philosophie pour enfants et les cafés philo](#)

[Atelier 5 - Laïcité, législation et gouvernement - Première partie](#)

[Atelier 5 - Laïcité, législation et gouvernement - Deuxième partie](#)

[Atelier 1 - Fiscalité et exercice de la laïcité - Première partie](#)

[Atelier 1 - Fiscalité et exercice de la laïcité - deuxième partie](#)

[Atelier 4 - Signes ostentatoires et accommodements religieux dans les institutions scolaires](#)

[Prix Condorcet-Dessaulles 2018](#)

Le nombre de nos abonnés Youtube est passé de 792 à 1009 pour 2018 et nos vidéos ont été sélectionnés 45 760 fois, sans progression par rapport à l'année dernière (46 082). Comme pour les années précédentes, le succès de 2014, *Le Coran expliqué aux mécréants*, continue de battre tous les records : un total 96 000 visionnements à ce jour, mais la majeure partie des amateurs provient de l'extérieur du Canada. Toujours bon second, la conférence de Michel Morin sur les Témoins de Jéhovah continue une progression remarquable: 33 607 visionnements en seulement deux ans. Ensuite un peloton de 4 ou 5 vidéos entre 4000 et 6500 visionnements: Djemila Ben Habib, Louise Mailloux, Zineb el-Rhazoui (Charlie-Hebdo) et Henri Pena Ruiz. Aussi, une (bonne) surprise: la vidéo de Annie-Ève Collin, sur l'enseignement de la pensée critique, semble générer de l'intérêt.

Sites Internet - assohum.org et Facebook

Le site web assohum.org reste avant tout un point de ralliement pour nos membres quand ils cherchent de l'information humaniste. Le calendrier des événements reste la section la plus fréquentée. Michel Pion travaille actuellement sur une refonte du site web pour rendre plus facilement accessible la grande quantité de documents stockée dans notre site.

La page Facebook (FB) de l'AHQ continue de progresser. Les abonnés sont passés à 3016, une augmentation de 235 pour l'année. Le forum constitué par notre page Facebook est toujours très actif et tous les messages que nous affichons provoquent des réactions (« interactions » en novlangue Facebook) typiquement de 100 à 400 par message. Les insertions gratuites de nos messages dans les flux de nouvelles des tiers (« impressions » en novlangue FB) qui s'intéressent aux mêmes sujets que nous varient de 500 à 4000. Exceptionnellement, il nous arrive d'augmenter les insertions en payant Facebook (40 à 100 \$) pour rejoindre 5 000 à 25 000 personnes. C'est une pénétration comparable à un petit journal régional mais autrement mieux ciblé. Dans ces cas-là, nous générons suffisamment de nouveaux membres AHQ pour récupérer habituellement cette dépense dès la première année.

Agapes

Une certaine lassitude de nos membres s'est fait sentir et au début de 2018 nous avons décidé de réduire le nombre d'agapes par année de 4 à 2. Nous avons conservé les solstices, donc le 21 juin et le 21 (ou 23) décembre nous aurons le « Humanist Day » et la « Fête des lumières humanistes ».

Actions auprès des médias

Les journaux qui ont publié nos « journalistes » le plus fréquemment sont *Le Devoir*, *Voir.ca*, le *Huffington Post* et *Le Nouvelliste* (de Trois-Rivières). Daniel Baril et Andréa Richard restent de loin nos auteurs les plus souvent publiés.

Finances

Encore cette année, nos finances sont restées stables, avec un bénéfice net en hausse (de 260\$ à 1 387\$). Notez que les œuvres de charité qui ne sont pas des fondations, comme l'*Association humaniste du Québec*, ne peuvent accumuler des fonds au-delà du fonds de roulement requis par leurs activités caritatives. Elles sont censées dépenser dans l'année les fonds collectés qui ont fait l'objet de reçus de charité.

Nous continuons de satisfaire à la loi canadienne sur les œuvres de charité, car nous dépensons l'essentiel de nos revenus sur notre mission principale, le développement de la pensée critique et des valeurs humanistes par nos activités de ciné-clubs, de conférences, plus les articles que nous publions en ligne et via le magazine Québec humaniste.

Au 31 décembre 2018, nous avons 235 membres en règle, par rapport à 230 en 2017.



À gauche: la mappemonde en date de 2019 de la *Humanists International*, caractérisant les pays du monde en ce qui a trait à l'intolérance religieuse (rouge) à la tolérance (vert). Les pays en rouge ont tous des lois anti-blasphème avec pénalités sévères.

L'*Association humaniste du Québec* se réjouit de sa victoire récente auprès du gouvernement du Canada en matière d'abrogation de certains items anti-blasphème de la loi canadienne.

Humanist Canada - AHQ offrent des prix en argent aux étudiants qui écrivent sur les valeurs humanistes

OTTAWA, le 23 mars 2019 (RPPR) - *Humanist Canada* (HC), porte-parole de l'humanisme au Canada, organise, avec l'*Association humaniste du Québec* (AHQ), un concours de dissertation. Ce concours de dissertation sera une occasion pour les étudiants des CÉGEPs d'écrire, de réfléchir et d'exprimer leurs opinions sur les valeurs humanistes au sein des communautés anglophone et francophone du pays.

Le premier prix dans chaque langue sera de 1 000 \$. Il y aura une somme globale de 8 000\$ en prix, à distribuer entre les gagnants. La date limite est le 15 mai 2019. Il n'y a pas de sujets prédéfinis. Cependant, les contenus devraient être pertinents pour la communauté humaniste et ses valeurs.

« Nous sommes fiers d'offrir aux étudiants canadiens un forum où exprimer des thèmes humanistes, compte tenu des attaques récurrentes contre la science et la raison que nous avons observées dans la société », a déclaré le Dr Lloyd Robertson, vice-président de *Humanist Canada*, « *Humanist Canada* et *Association humaniste du Québec* sont fiers d'être les promoteurs de ce concours. Nous avons hâte de recevoir les soumissions d'étudiants intéressés et inspirés. » L'information complète sur ce concours de dissertation est disponible ici: <https://hc-contest.ca/fr/>.

À propos de l'*Association humaniste du Québec*

L'AHQ encourage l'éducation à la pensée critique et la sensibilisation à l'humanisme. Nous sommes une ressource francophone pour les groupes laïques et sceptiques au Québec. Nous soutenons la recherche scientifique, universitaire, médicale et la promotion des droits de la personne.

Informations de contact

Michel Virard

Président, Association humaniste du Québec

Courriel: info@assohum.org

<https://www.assohum.org/>

Téléphone: 514 333 5560 poste 1

Michel Pion

Vice-Président & Trésorier,

Association humaniste du Québec

Courriel: info@assohum.org

https://www.assohum.org

Téléphone: 514 333 5560 poste 6



Fondation du Groupe humaniste de Gatineau à Aylmer*

L'Association humaniste du Québec (AHQ) a lancé le groupe des humanistes francophones de la grande région de Gatineau le 29 novembre 2018, au restaurant Antonyme, 150 rue Principale. La soirée s'est déroulée sous la forme d'un souper-conférence ayant pour thème la liberté de conscience.

L'Association humaniste du Québec, un organisme à but non lucratif, fut fondée en 2005 dans le but de donner une voix aux athées et aux agnostiques. La maison-mère de l'Association se trouve à Montréal. Étant donné que plusieurs membres habitent dans la région, le conseil d'administration a eu l'idée de créer une filiale en Outaouais. « Dès la création de l'Association des humanistes du Québec, nous avons voulu que le mouvement ne soit pas cantonné à Montréal », dit Michel Vivard, président de l'Association. L'AHQ a déjà des groupes dans la région de Québec et de Trois-Rivières. Dans la métropole, l'AHQ est assez dynamique, ayant des activités sociales, des conférences et des soupers-rencontres sur une base régulière. Le mouvement est pancanadien et est affilié au groupe Humanists International (HI). La HI a même des représentants à l'ONU à New York ainsi qu'à Genève.

Le groupe organise des activités sociales, culturelles et philosophiques. L'Association prône la pensée critique ; elle rejoint ses membres et des supporteurs de la cause et leurs préoccupations. La ligne directrice des humanistes est : « [...] de mettre l'homme avant tout, avant les dieux, les dogmes et l'idéologie ». La pensée critique utilisée permet « de se protéger des manipulations intellectuelles pratiquées par les organisations religieuses de tout acabit ». Elle a pour but de mettre des débats sur la place publique de manière rationnelle.

L'AHQ est un acteur qui n'hésite pas à intervenir lorsqu'il y a des débats en matière de laïcité au Québec. C'était le cas, lors de la proposition de la charte des valeurs par le gouvernement minoritaire du Parti Québécois. Elle soutient entre autres l'abolition des prières dans les institutions publiques. Le groupe veut aussi l'abolition du volet culture religieuse du cours Éthique et Culture religieuse (ÉCR). Ses membres veulent faire cesser la discrimination « antihumaniste » qui réserve les cérémonies de mariage aux seules religions reconnues.

Visiblement lorsque viendra le temps, l'Association se prononcera dans le débat actuel portant sur les signes religieux des employés de l'État en position d'autorité. L'Association peut être contactée à info@assohum.org

* Reprise d'un texte d'Olivier Pilon dans le *Bulletin d'Aylmer* publié le 4 décembre 2018



La discrimination contre les non croyants dans le monde

Michel Virard

Le droit à la liberté de religion ou de conviction est un droit fondamental pour tout être humain. Comme l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, « *Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction* », ce qui inclut le droit de quitter complètement la religion et le droit de s'identifier librement avec n'importe quelle étiquette, y compris athée, humaniste, agnostique, etc.

Cependant, dans 12 pays du monde, l'apostasie, qui est l'acte de quitter la religion, est passible de la peine de mort. Dans au moins sept autres pays, l'apostasie est passible d'une peine de prison. Bahreïn, Brunei Darussalam, Comores, Gambie, Irak, Koweït, Oman. Dans de nombreux autres pays, les apostats font face à la stigmatisation sociale ou sont activement discriminés ou persécutés par l'État (voir le *Rapport sur la liberté de pensée, de Humanist International* pour plus d'informations).*

En outre, là où les gens n'ont pas le droit d'apostasier ou là où il est difficile de quitter sa religion, les groupes religieux sont en mesure de déclarer des chiffres exagérés pour le nombre de leurs adhérents, ce qui leur permet de gonfler artificiellement les bénéfices et privilèges de leurs institutions religieuses.

Quatre-vingt cinq pays ont actuellement des lois discriminant contre les athées. Toutefois les lois ne sont qu'un des aspects de la discrimination envers les non-croyants. L'ostracisme vécu par les non-croyants peut être aussi terrible que les châtiments officiels, voir bien pire comme c'est le cas au Pakistan et au Bangladesh où le lynchage de journalistes ou de blogueurs ouvertement athées est récurrent.

Ashraf Fayadh croupit actuellement en prison, en Arabie Saoudite, et est torturé régulièrement. Ses crimes ? « *A fait la promotion de l'athéisme par ses poèmes, a insulté le prophète Mahommed, a les cheveux trop longs, a eu des relations illicites avec des femmes* ». Il fut condamné à mort par décapitation pour apostasie en 2015. Suite aux pressions des organismes comme le nôtre, il a été « gracié », si l'on peut dire, en voyant sa peine commuée à 8 ans de prison et 800 coups de fouets.



Ashraf Fayadh

Ananta Bijoy Das, 33 ans, a été agressé par quatre hommes masqués mardi matin alors qu'il se rendait à son travail. « *Ils l'ont pourchassé dans la rue et l'ont d'abord frappé à la tête avec leurs machettes* ». Les assaillants se sont noyés dans la foule et Ananta Bijoy Das a été déclaré mort dès son admission à l'hôpital.

Das écrivait pour *Mukto-Mona* (Libre pensée), un site Internet autrefois modéré par le blogueur américain d'origine bangladeshie Avijit Roy, lui-même assassiné en février à Dacca. « *Il avait reçu des menaces d'extrémistes islamistes pour ses écrits au cours des derniers mois. Il était sur leur liste de cibles* », a dit Debasish Debu, un ami de Das, faisant référence à une liste supposée de blogueurs athées menacés par des activistes islamistes. Selon cet ami, Das travaillait également pour le trimestriel *Jukti* (Logique) et présidait le *Conseil pour la science et la raison*.

Imran Sarker, président de l'association des blogueurs du Bangladesh, a dénoncé un « *meurtre odieux* » qui « *confirme une fois de plus nos craintes qu'il existe une culture de l'impunité au Bangladesh* ». « *Quiconque tue un penseur libre et progressiste peut échapper à la justice* », a-t-il dit.

Un autre blogueur, **Washiqur Rahman**, a également été tué à coups de couteau en mars à Dacca et deux étudiants de madrasas ont été arrêtés.

Hélas ! La série n'est pas finie: le 7 août 2015, **Niloy Chatterjee** a été assassiné dans son appartement de Dacca par un gang armé de machettes. Il avait 40 ans et avait critiqué l'extrémisme religieux qui avait conduit aux attaques à la bombe dans les mosquées et au meurtre de nombreux civils.

Dans plusieurs pays l'athéisme est délibérément assimilé au communisme et déclaré hors la loi (cas de l'Indonésie, de l'Arabie Saoudite). Pour persécuter les athées, il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'avoir une loi sur l'apostasie, une loi sur le blasphème fait très bien l'affaire, ce qui est un moyen très efficace pour empêcher les athées de prendre la parole (cas du Pakistan).

Même si la « *chasse aux athées* » n'a plus cours en Occident, le plus étonnant est qu'on trouve encore aujourd'hui des discriminations contre les athées tout à fait officielles et jusque dans la constitution d'États qu'on a l'habitude de classer comme progressistes. Ne vous faites pas d'illusion si *Humanist International* n'a trouvé QUE 85 pays avec des niveaux de discrimination dignes d'être signalés, ce n'est pas parce que la moitié, les 108 restants, soient des parangons de l'égalité croyance/incroyance devant la loi. C'est plutôt qu'*Humanist International* n'a pas nécessairement des correspondants dans tous les pays de la planète.

Savez-vous que si j'étais citoyen américain, je ne pourrais pas occuper certains postes officiels dans ces huit états américains, du simple fait que je suis non croyant :

-Arkansas Article 19, section 1 : « une personne qui nie l'existence de Dieu ne peut occuper aucune fonction dans les services civils de cet État, ni être compétente pour témoigner en tant que témoin devant un tribunal. »

-Maryland Article 37 : « un test de religion ne devrait jamais être exigé pour être éligible à une charge ou à une position de confiance dans cet État, autre qu'une déclaration de croyance en l'existence de Dieu; le législateur ne doit pas prescrire d'autre serment que le serment prescrit par cette Constitution ».

-Mississippi Article 14, article 265 « une personne qui nie l'existence d'un Être suprême ne pourra occuper aucune fonction dans cet État ».

-Caroline du Nord Article 6, section 8 : « Les personnes suivantes seront disqualifiées pour ces fonctions: Tout d'abord, toute personne qui niera l'existence de Dieu tout puissant... ».

-Caroline du Sud Article 17, section 4 : « une personne qui nie l'existence d'un Être suprême ne peut occuper un poste en vertu de la présente Constitution ».

-Tennessee Article 9, section 2 : « une personne qui nie l'existence de Dieu, ou un état futur de récompenses et de punitions, ne peut occuper aucune fonction dans le département civil de cet état ».

-Texas Article 1, section 4 : « Aucun test religieux ne sera jamais requis comme qualification à une fonction ou à la confiance publique dans cet État; personne ne sera exclu de l'exercice de ses fonctions en raison de ses sentiments religieux, à condition qu'il reconnaisse l'existence d'un Être suprême ».

Ces états américains qui discriminent aujourd'hui contre les athées étaient tous des états esclavagistes en 1861. Il faut croire que la peur de l'Autre est fondamentalement la même, que l'Autre se distingue par la couleur de sa peau ou par ses croyances.

J'ai cherché en vain des lois actuelles, en Occident, qui discriminaient officiellement et ouvertement selon la couleur de la peau ou selon l'origine ethnique. Il semble que ces lois ont progressivement disparu des systèmes légaux en Occident. Ce qui ne signifie évidemment pas que



Ananta Bijoy Das

la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique ait disparu pour autant, seulement qu'elle est forcée de se cacher ailleurs car socialement, elle est devenue inacceptable pour la majorité des occidentaux. Ce n'est pas le cas des déclarations et des lois contre la non-croyance qui demeurent bel et bien enchâssées dans le cadre législatif de nations soi-disant modernes.

Il est tout de même assez extraordinaire de voir que les Américains ont réussi à élire un président afro-américain mais les sondages nous le disent, ils refusent de considérer qu'un non-croyant puisse être candidat à la présidence et il n'est pas question de changer « *In God we trust* » des billets de banque ou le « *under God* » de l'hymne national - deux additions pourtant récentes (1956 et 1954) que les pères fondateurs n'auraient certainement pas acceptées.

Et le Canada, me direz-vous ? La protection de la loi est égale pour tous, n'est-ce pas ? Quelle que soit sa race ou la religion ? C'est ce que nous aimons croire, mais je vous rappelle que le *Préambule de la Charte des droits et liberté du Canada* comporte tout de même un terrible aveu d'intolérance religieuse : « *Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit* ». Je vous ferai remarquer qu'il n'y a aucune référence à la race ou à l'origine ethnique dans ce préambule, mais qu'il envoie un message très clair aux athées et aux croyants des religions non théistes: le Canada ne vous concède aucune légitimité. Vos avis en matière légale sont nuls et non avenue. Autrement dit, il ne nous reste qu'à espérer la bienveillance des croyants théistes lors de l'interprétation des articles de la Charte, car nous ne sommes pas censés avoir voix au chapitre.

Hélas ! Cette discrimination institutionnelle contre les athées se double d'une discrimination systémique à tous les niveaux de gouvernement. Les privilèges fiscaux accordés aux églises et aux ministres des cultes sont autant de charges partagées par tout le monde, y compris les athées qui se voient ainsi forcés par l'État de subventionner

des croyances contraires aux leurs. Le *Code criminel du Canada* contient encore aujourd'hui des articles qui donnent des privilèges inacceptables aux religions, par exemple en permettant la diffusion de propos haineux pourvu que ces derniers soient issus des livres religieux.

L'article 366 du Code civil du Québec donne aux ministres de cultes reconnus le droit de faire des mariages directement acceptés par l'État civil du Québec, évitant ainsi une double cérémonie civile et religieuse. Or ce droit de faire des mariages sans double cérémonie a été refusé aux Humanistes du Québec, alors même que les Humanistes de l'Ontario ont ce droit. La raison invoquée par Québec: l'Humanisme n'est pas une religion.

Bien sûr, nos problèmes semblent bien légers comparés à ceux des blogueurs du Bangladesh ou d'Arabie Saoudite, mais ils procèdent de la même intolérance des croyants vis-à-vis de ceux qui refusent d'embrasser leurs fables.

Comme l'avait fort bien remarqué Kurt Vonnegut, romancier et ancien président de l'*Association Américaine des Humanistes*, dans son roman *Mother Night* :

« *Les bonnes raisons de se battre ne manquent pas, dis-je, mais rien ne justifie jamais la haine sans réserve, l'idée que Dieu Tout Puissant partage cette haine. Où est le mal ? C'est cette part importante en tout homme qui voudrait haïr sans limites, qui voudrait haïr avec Dieu à ses côtés. C'est cette part en tout homme qui trouve un tel charme à toutes sortes de laideurs.* »

Les assassins des blogueurs du Bangladesh sont exactement cela : des hommes qui se sont autorisés à haïr sans limites, qui ont trouvé un charme irrésistible à perpétrer ces horreurs.

Les humanistes du Canada et du monde entier continueront de lutter pour une égalité effective des croyants et des non-croyants au Canada et ailleurs dans le monde.



Niloy Chatterjee

Le Canada a aboli le délit de blasphème

Daniel Baril*

Sur le front de la laïcité, on palabre beaucoup mais les bonnes nouvelles se font plutôt rares. En voici une qui est passée sous silence dans les médias mais qui mérite d'être soulignée : le 13 décembre dernier, le Canada a officiellement abrogé sa « loi anti-blasphème ». [L'article 296 du Code criminel](#) faisant du blasphème un « acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de deux ans » a en effet été abrogé par la loi C51 qui visait à moderniser le *Code criminel canadien*. La loi ne définissait pas ce qu'est un blasphème mais toute parole ou tout acte injurieux ou satirique envers une religion, ou tout simplement jugé comme tel par des adeptes d'une religion, peut être qualifié de blasphématoire. Interdire l'injure envers les religions, c'est en fait interdire la critique des religions. Comme tout autre citoyen, les représentants religieux et leurs fidèles demeurent néanmoins protégés contre le libelle diffamatoire par l'article 298.

C'est grâce à l'action concertée d'associations humanistes, laïques et athées que le retrait de cet article anachronique a été obtenu. En juin 2016, le président de la *Canadian Secular Alliance*, Greg Oliver, lançait une [pétition](#) sur le site du parlement canadien pour réclamer l'abrogation de l'article 296. De nombreuses associations se sont jointes à cette action, dont la *British Columbia Humanist Association*, *Humanist Canada*, *Center for Inquiry* et, au Québec, l'*Association humaniste du Québec* et les *Libres penseurs athées*.

Dans sa réponse lors du dépôt de cette pétition à la *Chambre des communes* par le député libéral ontarien Ali Ehsassi en décembre de la même année, la ministre de la Justice d'alors, Jody Wilson-Raybould, a déclaré que l'abrogation de la loi sur le blasphème allait faire partie du projet de C51. Dans les débats qui ont suivi en commission parlementaire et au Sénat, aucune association ou aucun groupe religieux ne s'est opposé à ce retrait.

Article désuet mais potentiellement dangereux

L'introduction du délit de blasphème dans les lois canadiennes date de 1892. La dernière condamnation fondée sur l'article 296 eut lieu au Québec en 1935 alors qu'un pasteur anglican, [Victor Rahard](#), a été trouvé coupable de blasphème pour avoir dénoncé les « *scandales, violations de la jeunesse, crimes et orgies des religieux éducateurs [catholiques] romains, assassins des pauvres* ». Il fut condamné à 100\$ d'amende ou à faire un mois de prison. Les orangistes ayant payé son amende, il n'eut pas à faire de prison. L'article 296 a toutefois été

invoqué au moins à deux reprises par la suite. En 1978, des associations de droite catholique, dont les *Jeunes Canadiens pour une civilisation chrétienne*, les *Chevaliers de Colomb* et l'*Association des parents catholiques*, obtiennent une injonction contre la pièce de théâtre féministe [Les fées ont soif](#) qui ridiculise l'image de la « *Vierge Marie* » comme modèle de féminité. L'injonction est levée par la Cour supérieure non pas sur le fond mais pour vice de procédure. En 1979 en Ontario, un pasteur anglican porte plainte contre la projection du film des Monty Python [La vie de Brian](#) (*Monty Python's Life of Brian*), une parodie



Reprise de la pièce 'blasphématoire' de Denise Boucher, *Les fées ont soif*, au Théâtre du Rideau vert en octobre 2018. (Photo: Jean-Francois Hamelin)

burlesque de la vie de Jésus. Mais le procureur général de l'Ontario, de qui aurait dû relever l'accusation, a jugé bon de suspendre les procédures. C'est d'ailleurs par la projection de ce film résolument « blasphématoire » que l'Association humaniste du Québec (AHQ) a souligné, en janvier dernier, la victoire contre la clause anti-blasphématoire.

Même si l'article 296 était tombé en désuétude, il faut se réjouir de son abrogation. On ne peut en effet demeurer sous la décision de juges, dont les opinions changent au fil des décennies, pour assurer le droit de critiquer les religions en maintenant de tels articles comme des épées de Damoclès au-dessus de nos têtes. D'autant plus qu'un intégrisme religieux et fanatique qui crie au blasphème à la moindre critique a le vent dans les voiles tant au Canada qu'à travers le monde. Il en allait également de la crédibilité du Canada; il aurait été pour le moins cynique que le Canada, qui veut accueillir les Raif Badawi et Asia Bibi accusés de blasphème en Arabie Saoudite et au Pakistan, ait lui-même une disposition anti-blasphème dans ses lois.

D'autres dispositions quasi concordataires

D'autres dispositions protégeant indûment le domaine religieux contre la critique demeurent en vigueur dans le Code criminel canadien. En vertu de l'article 176, gêner par la menace un officiant religieux dans la célébration d'un office est passible de deux ans d'emprisonnement. Les menaces et la violence sont traitées à plusieurs autres endroits dans le Code criminel; pourquoi alors une protection particulière et spécifique pour les religions ou pour cette catégorie particulière de citoyens que sont les célébrants de culte ? Le projet de loi C51 prévoyait

l'abrogation de cet article mais les pressions des lobbys religieux en commission parlementaire, notamment du Conseil canadien des Églises, de l'Alliance évangélique du Canada et du B'nai Brith Canada, ont fait que l'article a été maintenu. Il reste également un autre article archaïque qu'il conviendrait d'éliminer. Au chapitre de l'incitation à la haine, le [paragraphe 3-b de l'article 319](#) exclut des propos haineux toute « opinion fondée sur un texte religieux auquel croit [celui qui exprime cette opinion] ».



Affiche du film « blasphématoire » *La vie de Brian*. En 1979 en Ontario, un pasteur anglican porte plainte contre la projection du film des Monty Python *La vie de Brian* (Monty Python's Life of Brian), une parodie burlesque de la vie de Jésus. Mais le procureur général de l'Ontario, de qui aurait dû relever l'accusation, a jugé bon de suspendre les procédures. C'est d'ailleurs par la projection de ce film résolument « blasphématoire » que l'Association humaniste du Québec (AHQ) a souligné, en janvier dernier, la victoire contre la clause anti-blasphématoire.

Or, comme l'expose une [pétition](#) lancée en octobre 2017 par David Rand des *Libres penseurs athées*, les textes des principales religions comportent tous « des propos qui dénigrent et prônent la haine contre les incroyants, les femmes, les homosexuels ou certains groupes ethniques ou raciaux, des propos qui parfois appellent à la violence, voire à la violence mortelle. Les religions constituent donc une importante cause de propagande haineuse contre plusieurs groupes ». Le paragraphe en question protège de telles diffamations et donne donc aux croyants le « droit de haïr avec Dieu de leur côté », déclare pour sa part le président de l'AHQ, Michel Virard.

Cette pétition a été déposée au parlement canadien par le député libéral Marwan Tabbara mais n'a pas reçu l'aval de la ministre de la Justice. Au Québec, la pétition reçut presque autant de signatures que celle contre le blasphème mais n'a malheureusement pas été suffisamment relayée dans le reste du Canada. Il faudra donc y revenir.

* Daniel Baril est un élu au Conseil d'Administration de l'Association humaniste du Québec



Deux neutralités : Une laïcité

Daniel Baril

Dans une libre opinion du *Devoir* du 11 janvier, Robert Howe affirmait qu'il est « *bien réducteur de ne regarder que la laïcité* » et proposait plutôt d'aborder « *la réflexion au niveau du principe de la neutralité* ». Il faut lui accorder entièrement raison lorsqu'il soutient que « *les employés de l'État en position d'autorité doivent être neutres* » et que « *cela inclut les enseignants qui, eux, ont une autorité morale sur les élèves et sur leurs parents* ».

Le développement que fait M. Howe de cette exigence de neutralité pour ces employés est correct. Aux exemples qu'il donne, il faut ajouter celui du programme [Éthique et culture religieuse](#) (ÉCR) qui exige des enseignants une attitude de neutralité envers les religions. Or, comment être religieusement neutre si on autorise en même temps le port de signes religieux ostentatoires par les enseignants ? Là où le texte de M. Howe pose problème, c'est lorsqu'il oppose laïcité et neutralité sans donner aucune définition de l'une ni de l'autre. Il ajoute ainsi à la confusion qui règne dans ce débat.

Une définition consensuelle de la laïcité est donnée par le rapport Bouchard (cessons de parler du rapport Bouchard-Taylor puisque Charles Taylor a renié sa signature) et comporte quatre principes: protection de l'égalité des personnes; protection de la liberté de conscience et de la liberté de religion; séparation des religions et de l'État; neutralité de l'État face aux religions. La neutralité est donc l'une des composantes de la laïcité et ne saurait y être opposée.

Ce même rapport définit la neutralité religieuse comme une « philosophie politique qui interdit à l'État de prendre parti en

faveur d'une religion ou d'une vision du monde aux dépens d'une autre ». La dernière partie de la définition — « aux dépens d'une autre » — est essentielle et signifie qu'un État peut afficher un parti pris favorable aux religions à condition de n'en exclure ou de n'en privilégier aucune. La neutralité ainsi définie et prise isolément des autres composantes de la laïcité, est en fait une « neutralité complaisante » à l'égard des religions.



Le crucifix a été placé à l'Assemblée nationale par le premier ministre Maurice Duplessis en 1936 pour sceller l'union de l'Église et de l'État. Le ministre actuel de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Simon Jolin-Barrette, a fait adopter une motion à l'unanimité pour déplacer l'objet qui est considéré comme « patrimonial » et religieux et le mettre en valeur ailleurs dans l'enceinte du Parlement. Même les libéraux ont voté en faveur de cette mesure.

Il s'agit donc d'un oxymore puisque la complaisance est un acte qui vise à ne pas déplaire. Chercher à ne pas déplaire, ce n'est pas être neutre; c'est faire preuve d'un préjugé favorable. La neutralité complaisante est celle du sécularisme anglo-saxon qui prévaut notamment au Canada anglais, aux États-Unis et en Angleterre. Cette pseudo neutralité est celle d'un État qui n'a pas de religion officielle mais qui conserve des liens privilégiés avec les religions en leur accordant des passe-droits.

Aux États-Unis, la constitution interdit d'établir une religion d'État mais n'interdit pas d'établir des relations privilégiées avec les religions. Au parlement de l'Ontario, les députés récitent par alternance pas moins de huit prières de diverses confessions en

prétendant ainsi être « neutres ». C'est au nom de ce principe que l'on voit le premier ministre canadien Justin Trudeau revêtir les apparats de toutes les religions même dans le cadre de ses fonctions de chef d'État. Au Québec, c'est encore au nom de la neutralité complaisante que la loi 62 (Loi sur la neutralité religieuse de l'État) de l'ex-gouvernement Couillard autorise le port de signes religieux ostentatoires par les employés de l'État. Appliquée au cours ÉCR, cette approche a donné lieu à un enseignement multiconfessionnel plutôt qu'à un enseignement non confessionnel et laïque.

Pour y voir clair, il faut donc introduire une distinction entre neutralité complaisante et neutralité laïque. À la différence de la première, la neutralité laïque commande plutôt de proscrire toute manifestation religieuse dans les institutions de l'État. C'est d'ailleurs cette approche qu'a retenue la Cour suprême du Canada dans son jugement sur la prière municipale à Saguenay, mais qu'aucun gouvernement n'a eu jusqu'ici le courage de faire respecter. Même si elle ne se réfère pas au principe de laïcité qui est inexistant dans les lois canadiennes et québécoises, la Cour n'en a pas moins rendu un jugement conforme au principe de laïcité en proscrivant la prière dans les institutions publiques.

La neutralité complaisante est celle de la « laïcité ouverte » qui est un autre oxymore puisque cette « laïcité » est ouverte à l'intrusion du religieux dans les institutions publiques alors que le rôle de la laïcité est d'assurer une séparation entre le religieux et la sphère étatique. La seule neutralité digne de ce nom est donc la neutralité considérée comme l'une des composantes de la laïcité : elle n'accorde aucune faveur à quelque religion en les considérant toutes sur le même pied que n'importe quel autre système idéologique. Et il n'y a qu'une seule laïcité, soit celle qui respecte ses quatre composantes.

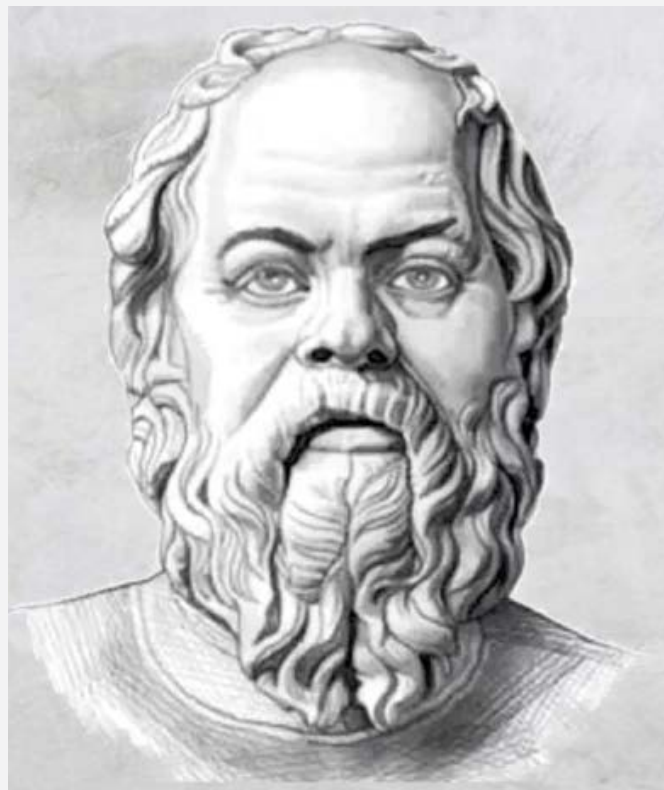
Texte également publié dans [Le Devoir](#) du 15 janvier 2019.



On sait que le premier ministre canadien aime bien faire des prières lors de ses fonctions officielles en portant les vêtements et signes religieux de diverses communautés. Ceci représente une neutralité complaisante selon Daniel Baril.

On exécutait les philosophes en Grèce antique pour impiété

Le cas le plus célèbre d'exécution, après procès et par l'État, en Grèce antique, d'un philosophe pour impiété, est celui de Socrate. L'impiété, à cette époque était la remise en question du polythéisme de l'époque.



Socrate (470-399 avant JC)

Plusieurs autres philosophes de la Grèce antique ont aussi été exécutés de la même façon pour la même raison: Theophraste, Diagoras, et Andocides

Mettons fin à la discrimination vestimentaire favorisant les religions chez les députés !

Michel Belley*

D'une part, à l'Assemblée nationale, la CAQ, le PLQ et le PQ ont critiqué les députés de Québec Solidaire pour leur tenue vestimentaire représentative du monde étudiant, alors que les autres députés peuvent porter des vêtements et symboles représentatifs de leur religion. Ceci met en

évidence qu'au nom d'un certain décorum on favorise l'affichage des affiliations religieuses aux dépens des autres, non religieuses, ce qui est tout à fait discriminatoire. Un député peut donc porter un symbole religieux antiféministe, mais ne peut pas porter un symbole **féministe, athée ou humaniste**.

Tout ceci fait suite aux critiques concernant l'habillement de deux députés de Québec Solidaire, Sol Zanetti et Catherine Dorion, qui se sont présentés à l'Assemblée nationale en jeans, espadrilles, t-shirt (sous un veston) et bottes Dr Martens. « *Inacceptable! a déclaré le whip du gouvernement, Éric Lefebvre* » (Huffpost, 5 déc. 2018).

Il n'y a pas de règles officielles sur la tenue vestimentaire des députés à l'Assemblée nationale, mais seulement un décorum qui recommande la tenue de ville. Et c'est la raison pour laquelle le président de l'Assemblée nationale, M. François Paradis, est intervenu en chambre pour tenter de clarifier la situation, en attendant une réforme possible de ce décorum.

Ainsi, selon ce que rapporte le journal *Le Soleil* du 5 février, M. Paradis aurait déclaré : « *Je conçois très bien que pour certaines personnes, leur habillement*

constitue une manière de se définir et que c'est une partie intrinsèque de leur identité et de leur personnalité. » Toujours selon lui, « les vêtements ne doivent pas servir de moyen d'expression en arborant par exemple des slogans ou des messages publicitaires. »



Catherine Dorion, députée de Taschereau, Québec solidaire. Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de culture, de communications et de langue française et de la jeunesse.

Sol Zanetti, député de Jean-Lesage. Québec solidaire. Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et services sociaux

Je suis d'accord avec M. Paradis lorsqu'il affirme que les vêtements reflètent notre personnalité, et qu'ils servent souvent de message publicitaire, de façon similaire aux symboles religieux. Quel est le message envoyé par les députés de QS ? Ils sont solidaires avec leurs électeurs, qui sont en majorité des étudiants dans certains comtés. Ainsi, « *Mme Dorion a fait valoir... qu'une tenue décontractée lui permettait notamment de rejoindre les jeunes et de les intéresser à la politique* » (Huffpost, 5 déc. 2018). N'est-ce pas louable comme attitude ? Mais ce message ne passe pas !

Par contre, pour représenter les personnes religieuses, alors là, on peut porter des vêtements servant de moyen d'expression et arborant des messages publicitaires implicites. Pour l'instant, ce décorum favorise donc les religions, et défavorise les autres groupes sociaux. De plus, les députés ne peuvent pas porter de symboles partisans ni idéologiques. Ils ne peuvent donc pas afficher symboliquement leurs orientations environnementaliste, humaniste, féministe, ni leur athéisme. Quant aux jeans et aux espadrilles, s'ils étaient liés à une religion, ils deviendraient, comme par enchantement, acceptables...

Le port de vêtements et symboles religieux est un moyen d'expression qui permet d'afficher une opinion qui pourrait être formulée comme suit : « *Je crois en tel dieu ou en tel prophète, et j'adhère aux lois révélées, qui sont de loin supérieures aux lois humaines.* » Et, il ne faut pas se le cacher, bien des électeurs vont voter pour la religion

affichée par un candidat (ou pour le parti qui a accueilli ce candidat dans ses rangs) plutôt que pour ses idées exprimées verbalement. La publicité liée à une religion, ou à un groupe social, devient donc très importante. Même avec le projet de loi 21, on ferme encore les yeux sur l'effet propagandiste des vêtements et symboles religieux portés par les députés. Ce projet de loi veut encadrer la magistrature, mais il fait une exception avec les députés et ministres qui, pourtant, sont ceux qui votent les lois... Ceux qui discutent de la politique vestimentaire à l'Assemblée nationale sont donc devant un dilemme, parce que, présentement, la liberté d'expression des députés non religieux est entravée. Leur première alternative serait d'assouplir le décorum actuel pour favoriser cette liberté d'expression en acceptant l'affichage des symboles idéologiques et partisans ainsi que les vêtements et symboles propres aux groupes sociaux non religieux. L'autre alternative est d'adopter un code vestimentaire qui élimine le prosélytisme idéologique ou religieux, ce qui inclut le crucifix et certains symboles partisans utilisés par le passé, comme les carrés rouges lors du printemps



La députée libérale Rita De Santis avec son crucifix

érable. La France a par ailleurs légiféré en ce sens : « *Le 24 janvier dernier, le Bureau de l'Assemblée nationale a décidé de modifier son Instruction générale afin que la tenue vestimentaire des députés ne soit plus le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion* » (lessurligneurs.eu).

Personnellement, j'ai un fort penchant pour cette seconde option, parce que certains groupes sociaux ou certaines idéologies n'ont pas de vêtement ou de symbole reconnu permettant de les représenter, et que les symboles ou vêtements de certains groupes religieux sont beaucoup plus voyants que d'autres. De plus, cet affichage idéologique ou religieux pourrait favoriser l'animosité entre députés de croyances différentes. N'oublions pas que, de tout temps, les religions ont favorisé le ségrégationnisme et la croyance que seuls leurs gourous sont élus de Dieu. Finalement, la discrimination entre un vêtement ou un symbole religieux et un autre qui provient d'une idéologie ou d'une culture non religieuse doit cesser. Le passe-droit accordé à l'affichage publicitaire des croyances en des êtres surnaturels hypothétiques doit

disparaître de la fonction publique. Malheureusement, le projet de loi 21 passe à côté de cet enjeu en n'incluant pas ceux qui votent nos lois, les députés, dans son application.

* Michel Belley est un élu au Conseil d'administration de l'Association humaniste du Québec



La gestion des vêtements et des signes portés par les employés de l'État relève du DEVOIR de RÉSERVE

Claude Braun*

*Des commentateurs sur la laïcité au Québec oublient qu'il y a un principe qui englobe les signes religieux. Ces derniers ne devraient, à mon avis, même pas figurer dans une loi sur la laïcité. Ce principe est le « **devoir de réserve** ». Il ne faut pas oublier que personne n'est OBLIGÉ de devenir fonctionnaire de l'État, ou représentant accrédité de l'État. Une fois que l'on décide que l'on veut servir la population en tant que représentant ou membre de l'État, **on est l'État** et on s'engage dans le mandat citoyen de l'État. À ce titre, on a un **devoir de réserve**.*

Le **devoir de réserve** est sur une échelle doublement glissante :

1. Plus on a de pouvoir *en général*, plus on doit avoir de la réserve. Par exemple, les juges du Québec ont un important **devoir de réserve** qui est officiellement reconnu et imposé légalement.
2. Plus l'interaction *spécifique et ponctuelle* entre l'employé de l'État et le citoyen est impactant pour le citoyen, plus le **devoir de réserve** s'applique.

Dans ce cadre, on comprend que l'expression politique doit être assujettie au **devoir de réserve**, l'expression religieuse aussi, ainsi que toute expression portant gravement atteinte à la mission de l'État.

Le principe du « **devoir de réserve** » est extrêmement intéressant. C'est pourquoi j'ai fait un essai sur ce sujet dans un des derniers QH. Ce principe recouvre toute une série de valeurs comme la précaution, l'imputabilité, la solidarité, l'intérêt public, l'universalité du rôle de serveur du peuple, la nature de l'État, etc. Le principe est beaucoup plus riche, et beaucoup plus intelligent et pertinent qu'une loi interdisant explicitement les seuls signes religieux. Il prévient TOUTE forme de provocation flagrante, pas seulement religieuse. Ainsi, cela règle le cas de TOUS les hurluberlus qui voudraient déstabiliser et détériorer

le travail des autres fonctionnaires du gouvernement et représentants de l'État ou intimider le public desservi par eux.

Par exemple, il ne sera pas permis

1 De laisser pousser ses cheveux pour qu'ils traînent à terre, de sentir mauvais au travail, de s'habiller en clown pour représenter l'État et servir directement le public (le Québec vient d'ailleurs de légiférer pour que les policiers n'aient plus le droit de porter des habits de camouflage ou quelque accoutrement provocateur lorsqu'ils sont en fonction, ce avec quoi je suis d'accord).

2 D'exiger des accommodements pour des raisons farfelues.

3 De critiquer à outrance l'employeur sur le lieu de travail.

4 De crier à la victimisation en déstabilisant l'environnement de travail.

Cette liste illustre qu'on ne peut pas définir formellement, en quoi un comportement ou une apparence pourrait nuire au bon fonctionnement de l'État. Ce genre de problème ne peut être géré que par un système souple, à base de faits documentés, de plaintes sérieuses, de procédures de conciliation, de formation professionnelle basées sur de bonnes définitions de tâches, d'aide psychologique, et de règles de congédiement en

dernière instance.

Ce qui est important de bien comprendre c'est que le **devoir de réserve** ne doit jamais limiter la liberté individuelle au-delà d'une menace grave au fonctionnement de l'État ou au service au public. Il faut aussi éviter de contraindre inutilement ou arbitrairement les employés et représentants de l'État. Finalement, il est capital que l'État ne puisse être utilisé



Le syndicat des policiers de Montréal a inventé un moyen de pression sur l'employeur (gouvernement Couillard) sans perte de salaire et sans grève : rendre le service ridicule par un habillement de clown.

par des particuliers ou petits groupes pour mener des vendettas personnelles contre d'autres employés ou représentants de l'État.

Le **devoir de réserve** ne peut en aucun cas être un absolu ni servir quelque élan tyrannique ou cruel de petits boss de bécosse ni des grands patrons. Par exemple, un hijab (nos grands-mères portaient des foulards par pudeur) modeste et terne ne perturbe pas les prestations des employés ou représentants de l'État, sauf ceux qui doivent porter un costume, habit ou équipements particuliers (policiers, militaires, monteurs de ligne, etc.). Cependant, le couteau sikh n'est en aucun cas acceptable au travail parce qu'aucune arme blanche n'est acceptable. La burqa n'est en aucun cas acceptable au travail parce que le travail des employés et représentants de l'État requiert le visage découvert. Un talisman morbide comme un cadavre sur une croix n'est pas acceptable car cela représente une attitude contraire au mandat de l'État qui, plutôt que de donner de la visibilité au meurtre sadique comme la crucifixion, doit propager le respect de la vie. Une scène de décapitation islamiste ne devrait pas être permise sur le corps d'un employé ou représentant de l'État pour la même raison.

Il est inutile et stupide (ou hypocrite) de faire des listes de ce qui doit être interdit dans le code vestimentaire. Il n'y a rien de plus facile que de contourner de telles listes. Ce qu'il faut

règlementer c'est des comportements dont on peut démontrer un **EFFET NÉGATIF** concret sur les autres travailleurs et/ou le public **DANS LE MILIEU DE TRAVAIL**. Les seuls codes vestimentaires ou équipementaires explicites qui doivent être stipulés, ce sont les costumes et équipements nécessaires pour accomplir des tâches spécifiques (cocarde d'identification, visage découvert, équipement de travail, costume, etc.).

Pour résumer, une charte de laïcité est nécessaire au Québec. Cependant, le Projet de loi-21 du gouvernement de la CAQ passe complètement en deçà d'une véritable laïcité. Il n'a de mérite que d'affirmer un vague souhait de laïcité, sans plus. La presque totalité du contenu du PL-21 (dans sa mouture actuelle) devrait être repensé en termes d'un règlement général sur les responsabilités et devoirs des employés et représentants de l'État, particulièrement un règlement sur le **devoir de réserve**.

Et nos législateurs devraient commencer à s'éduquer sur ce en quoi consiste une véritable séparation de l'État et des religions. On pourrait commencer par couper le milliard de dollars (environ) que le contribuable québécois est présentement obligé de déboursier chaque année pour les avantages fiscaux et salariaux des églises et subventions aux églises et subventions extravagantes aux bâtiments religieux.



Par quel « joker » voulez-vous être servi(e) aux bureaux de la CSST, la SAAQ, aux postex de la sûreté du Québec, en cour provinciale, ou autre officine apeurante du gouvernement ?

Redécouvrir la laïcité au-delà de la rectitude multiculturaliste Parution d'un livre de Jacques Savard

« La laïcité est donc un cadre juridico-politique qui tient à la nécessité de faire vivre ensemble dans la même société des êtres humains différents par leurs convictions spirituelles : les athées, les agnostiques, et les croyants ».

C'est par cette citation du philosophe Henri Peña-Ruiz que s'ouvre l'essai politique de Jacques Savard, *La laïcité Dévoilée; redécouvrir la laïcité au-delà de la rectitude multiculturaliste* (Fondation littéraire Fleur de Lys, 2019).

Voici la présentation qu'en fait l'éditeur. « Au Québec, la laïcité, sa raison d'être et ses fondements ont très peu fait l'objet de commentaires, malgré les nombreux débats qui prétendaient en débattre. Elle a été tenue pour acquise et noyée dans l'absolutisme allégué de la liberté de religion et de son délire vestimentaire ».

Quelles sont les différences et les similitudes de la laïcité républicaine et de sa contrefaçon dite « ouverte » ? Quel objectif social devraient-elles satisfaire ? Comment s'en acquittent-elles ? Sa forme républicaine est-elle véritablement incompatible avec les chartes ? La laïcité dévoilée répond à ces interrogations. L'auteur revoit attentivement les concepts d'intégration, de multiculturalisme et d'interculturalisme dont il propose une nouvelle définition plus générale et plus réaliste. Il passe aussi en revue les conclusions cruciales du jugement de la Cour suprême sur la prière à Saguenay et s'attarde en particulier à sa définition de la neutralité réelle de l'État : « *La laïcité dévoilée décrit une politique*

basée sur un groupe de valeurs fondamentales établissant un lien organique avec la Charte des droits et libertés et ouvrant la porte à une vision sociale de la laïcité. »

Dans son introduction, l'auteur précise pour sa part que « la première partie de l'essai explore les deux archétypes de laïcité avec une très brève revue historique, incluant un inventaire de leurs idées maîtresses, de leurs principes opérationnels et des problèmes liés à leur application. Ensuite, un chapitre s'attarde au contexte constitutionnel canadien en revoyant attentivement les décisions pertinentes de la Cour suprême. La seconde partie développe un modèle praticable dans le Québec contemporain et décrit ses valeurs et les conditions nécessaires à sa mise en oeuvre. Finalement, la troisième partie traite de certaines situations particulières, de même que de quelques questions devant être prises en compte dans la délivrance du nouveau régime de laïcité anticipé. »

Ce volume aborde donc les concepts clés en lien avec la laïcité et tombe à point nommé au moment où reprend de plus belle le débat sur la laïcité au Québec. À l'invitation de l'Association humaniste du Québec, Jacques Savard a présenté son volume lors d'une conférence livrée le 25 avril au Centre humaniste.

*LA LAÏCITÉ DÉVOILÉE. Redécouvrir la laïcité au-delà de la rectitude multiculturaliste,

Jacques Savard, Fondation littéraire Fleur de Lys, 2019, 244 pages.

Version PDF disponible en ligne sur le site de l'éditeur : <https://www.manuscritdepot.com/a.jacques-savard.01.html>

* Jacques Savard est membre de l'Association humaniste du Québec.





Déclaration commune de la Libre Pensée (France) et de la National Secular Society (Royaume-Uni)

*Crimes des Églises et pédophilie :
L'Église doit rendre des comptes
devant la Justice des hommes !*

Nouvelle semaine, nouveau cardinal condamné. Jeudi 7 mars, le plus haut personnage de l'Église catholique en France, l'archevêque de Lyon **Philippe Barbarin**, a été condamné pour ne pas avoir signalé les abus sexuels répétés commis par des prêtres sur 70 mineurs. Philippe Barbarin a été condamné à 6 mois de prison avec sursis. Il va faire appel, mais a néanmoins indiqué présenter sa démission au Pape. En 2016, les charges avaient été abandonnées par le Procureur, après l'intervention publique du pape **François**. Les victimes avaient alors engagé des poursuites pénales. La **Libre Pensée** et la **National Secular Society** s'étaient élevées contre la décision du procureur d'abandonner les poursuites et contre l'abandon du procès un peu plus tard par le ministère de la Justice. Une audience antérieure a même été abandonnée en raison de l'incapacité de traduire une assignation en espagnol ! Beaucoup de forces se sont liguées pour empêcher que la Justice soit rendue aux victimes. Le résultat de ce procès est une énorme victoire pour les victimes, en particulier parce qu'ils avaient peu d'argent, qu'ils s'attendaient largement à un échec et parce que le Procureur avait requis une relaxe.

Philippe Barbarin était informé des abus au moins depuis 2010, la première plainte remontant à 1991, et avait admis que sa réaction à ces accusations avait été « tardive ». Il avait même attribué cela à un mauvais conseil juridique. Un dignitaire officiel du Vatican lui avait également conseillé « d'éviter... le scandale public », mais – au milieu de toutes les critiques - lui évita d'être jugé en invoquant l'immunité. Tout en reconnaissant que peu de parents étaient au courant des agressions, la défense de **Philippe Barbarin** a exprimé sa surprise que les victimes aient reproché à l'Église de ne pas avoir brisé le silence, plutôt qu'à leurs parents ou à d'autres adultes qui veillaient sur eux. En clair, les victimes étaient quand même un peu coupables... Une des victimes a analysé le verdict comme « une victoire majeure pour la protection des enfants... un message fort... adressé à l'Église en France, dans le monde et au pape **François** ». « Cela va grandement encourager les gens à parler ». Les victimes du cardinal **Pell**, condamné la semaine dernière, ont désormais intenté des poursuites civiles également.

Le combat des victimes a été décrit dans un film qui a été projeté en France, en dépit du fait que le procès de l'accusé présumé n'était pas terminé. Le titre « Grâce à Dieu » est tiré d'une citation de **Philippe Barbarin** : « La majorité des faits sont prescrits, grâce à Dieu ». Quelle honte !

*Les faits ont été établis
Les coupables ont été désignés
Un dignitaire de l'Église catholique a été condamné
parce qu'il a été reconnu coupable
Justice doit être rendue pour toutes les victimes des religieux !*

Keith Porteous Wood, Président de la **National Secular Society** et porte-parole de l'**Association Internationale de la Libre Pensée** a déclaré : « *La condamnation de **Barbarin**, et la semaine dernière celle de l'ultra-conservateur cardinal **Pell** en Australie pour 5 cas d'abus sexuels sur des mineurs, marquent un tournant dans la situation et le Pape aggraverait encore l'indignation s'il refusait d'accepter la démission de **Barbarin**. J'espère que la question sera posée dans ce pays constitutionnellement laïque qu'est la France : Pourquoi le procureur était si soucieux d'éviter un procès et la condamnation du cardinal **Barbarin**, alors qu'il y avait tant de preuves évidentes ? Il faut néanmoins rappeler que le procès de **Barbarin** ne pourrait pas avoir lieu en Grande-Bretagne puisque nous n'avons pas le signalement obligatoire – alors que 80% des pays l'ont d'une manière ou d'une autre (<http://mandatenow.org.uk/why-we-exist/>). Il est crucial que nous légiférions de manière urgente pour introduire cette obligation de signalement d'abus sexuels présumés ou reconnus sur des enfants, sans exception pour les institutions religieuses.* » Considérant que la **Commission royale australienne** a constaté, qu'en moyenne, il a fallu 33 ans pour que les victimes d'abus fassent une réclamation et que le procès **Barbarin** et d'autres ont montré aussi que les faits ont pu être révélés des dizaines d'années après que les victimes furent majeures, la **National Secular Society** (du Royaume-Uni) et la **Fédération nationale de la Libre Pensée française** estiment que pour les affaires criminelles et civiles pour violences sexuelles, la prescription devrait être de cinquante ans après les présumés actes et/ou à défaut de signalement, 30 ans à compter de la connaissance de l'abus. La **Libre Pensée** rappelle qu'elle a demandé à être auditionnée par la **Mission d'information du Sénat**, et qu'elle serait accompagnée par **Keith Porteous Wood**, rapporteur sur ces problèmes à la **Commission des Droits de l'Homme de l'ONU** et, qu'à ce jour, elle n'a reçu encore aucune réponse à cette demande.

Lyon, le 12 mars 2019

NDLR Depuis le lancement du présent communiqué, le gouvernement australien a effectivement trouvé le cardinal **George Pell** COUPABLE d'abus sexuels sur des mineurs. Ces condamnations de **Barbarin** et **Pell**, hauts officiers de cette église, illustrent qu'il est possible et souhaitable de mettre l'église catholique au pas de la Justice terrestre lorsqu'elle s'engage dans des crimes définis par les lois nationales ou ententes internationales séculières. On sait maintenant que l'église catholique a érigé, telle une mafia, un système secret de protection des prêtres pédophiles et agresseurs sexuels. Cette collusion institutionnelle, secrète, active, hautement organisée et financée à grand coût, a été érigée par la plus haute direction de l'église catholique avec l'aval de plusieurs papes. Ces papes doivent maintenant eux aussi être traduits en justice.



Les humanistes face au Projet de loi No 21

*NDLR Le Québec émerge d'un long examen de conscience très émotif et déchirant sur la laïcité. Rappelons les faits. Le Québec a été d'abord colonisé, il y a environ 15,000 ans, par des chasseurs-cueilleurs nomades d'inspiration animiste. Ces peuples sont d'ailleurs toujours avec nous. Une deuxième vague de colonisation est venue de la France catholique et de la Grande-Bretagne anglicane. Après la défaite historique du colonisateur français par le colonisateur britannique, le peuple colonial québécois s'est resserré pendant 200 ans dans un catholicisme extravagant et envahissant avec l'accord et l'encouragement des victorieux anglicans. Vers la fin des années 1950, le Québec s'est très rapidement modernisé et émancipé et le peuple a manifesté un grand détachement de la religion, si l'on se fie au fait que les églises se sont vidées de leurs paroissiens. En 2006, l'immigration québécoise favorisait fortement la maîtrise de la langue française et n'a pas eu d'autre choix que d'accueillir une haute proportion d'Arabes francophones, en grande proportion de culture musulmane. On vit apparaître de nombreuses citoyennes portant le hijab. Le gouvernement libéral créa la **Commission Bouchard-Taylor** qui accoucha d'une proposition de réglementation timide des signes religieux des officiers de l'État. Le gouvernement de la CAQ dépose en 2019 un projet de loi (PL-21) qui affirme plus clairement des principes généraux de laïcité, mais qui dans son application vise « formellement » à réprimer le port de signes religieux par les employés du gouvernement provincial. Nous présentons un extrait d'un mémoire de Michel Lincourt expliquant pourquoi il appuie le PL21. Nous ajoutons un bref texte de Claude Braun expliquant ce qu'il reste à faire pour développer une vraie laïcité à l'échelle de la province.*

J'appuie le Projet de loi No 21 pour les raisons suivantes

Michel Lincourt

a. Il propose une définition de laïcité qui est juste et qui ne souffre d'aucune ambiguïté. En substance, il affirme que la laïcité est un principe de gouvernance qui établit la neutralité religieuse de l'État québécois, c'est-à-dire la séparation nette entre l'État et les religions; ce principe s'applique aux institutions, aux activités, aux lieux et aux agents de l'État. Se situant en dehors et au-dessus des croyances religieuses, l'État laïque protège la libre pratique des religions, y compris celle de n'en pratiquer aucune; en même temps, il n'encourage ni ne soutient ni l'une ni l'autre. Ne favorisant aucune religion, l'État se refuse d'intervenir dans les questions de doctrine confessionnelle et dans les activités religieuses; en retour, les religions ne se mêlent pas des affaires de l'État. Un État neutre en matière de religion n'est ni athée ni anticlérical, il est simplement laïque.

b. Il reconnaît la suprématie des lois civiles sur les préceptes religieux, parce que les lois civiles sont adoptées démocratiquement et en toute liberté par les élus du peuple alors que les préceptes religieux sont imposés par une oligarchie autocratique.

c. En accord avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, il reconnaît que la laïcité se fonde sur la dignité humaine et, de ce fait, acquiert sa légitimité en tant que règle fondatrice de la vie en société.

d. Il rétablit l'équilibre entre les droits collectifs et les droits individuels. Promulguées en 1976, la Charte québécoise des droits et, en 1982, la Charte canadienne des droits définissent les

droits individuels et ignorent les droits collectifs. Dans la foulée, les tribunaux ont rendu des décisions qui favorisaient surtout les droits individuels. Il en résulte un déséquilibre social qui est source de malentendus et de frictions. En insérant la laïcité au cœur de la Charte québécoise, il rétablit l'équilibre souhaité pour une vie en société harmonieuse.

e. Il dit que la laïcité s'appuie sur la liberté de conscience et, par sa promulgation, en assure le libre exercice. La liberté de conscience est la possibilité pour un individu de choisir en toute sérénité les principes régissant sa vie, dans la mesure où ceux-ci n'enfreignent pas les lois communes, elles aussi promulguées sans contraintes par l'assemblée des élus. En matière d'immanence, ce choix implique pour chacun la liberté de croire ou de ne pas croire, et celle de pratiquer la religion de son choix ou de n'en pratiquer aucune. La laïcité protège cette liberté fondamentale qui encadre les libertés de religion, d'opinion et d'expression.

f. Il dit que la laïcité assure l'égalité en droit de tous les citoyens, notamment celle des femmes et des hommes. La laïcité n'accorde aucun privilège à des individus ou à des groupes pour des motifs religieux. En cela, la laïcité se distingue des religions mono-théistes qui prescrivent non seulement une distinction radicale entre les sexes mais aussi la supériorité assumée des hommes sur les femmes.

g. Il dit que la laïcité proclame l'universalité de la sphère publique, c'est-à-dire le partage du bien commun par toutes les citoyennes et tous les citoyens. La laïcité implique que

tous partagent un ‘bien commun’, à savoir les mêmes lois, les mêmes droits, les mêmes institutions et les mêmes lieux publics. Cela signifie aussi que tous les citoyens, qu’ils soient de sexe féminin ou masculin, croyants ou non, hétérosexuels, homosexuels ou transgenres, blancs, noirs, jaunes ou arc-en-ciel, qu’ils soient de souche ou nouvellement arrivés, tous les citoyens, dis-je, ont droit au même accès aux services gouvernementaux, au même traitement devant les tribunaux, et à l’exercice sans entrave des mêmes libertés.

h. Il dit que la laïcité assure la paix et la cohésion sociale. La laïcité est le principal antidote des conflits de religion, les autres sont les Lumières, l’humanisme, la tolérance, l’esprit critique, le discernement, l’éducation, la justice et la rationalité. C’est au philosophe des Lumières John Locke (1632-1704) que l’on attribue la première expression de l’idée moderne de laïcité. En exil à Amsterdam en 1689, Locke publie en latin et sans nom d’auteur son *Epistola de Tolerantia* (Lettre sur la tolérance). Quelques mois plus tard, le pamphlet est publié en anglais, à Londres, toujours sans nom d’auteur, sous le titre de *A Letter Concerning Toleration*. Préoccupé par les guerres de religion, Locke propose un

principe gouvernemental qui, espère-t-il, serait susceptible d’amener la paix en Europe. Il propose ceci: « [...] *I esteem it above all things necessary to distinguish exactly the business of civil government from that of religion and to settle the just bounds that lie between the one and the other.* » Le Projet de loi No 21 accomplit la prescription de Locke et il faut s’en réjouir.

i. En interdisant le port de signes religieux par les enseignants des écoles publiques, il assure la protection des enfants contre l’endoctrinement. Il y a une différence fondamentale entre la transmission de connaissances rationnelles et l’endoctrinement : c’est le doute ou l’esprit critique. Par définition, l’endoctrinement transmet des préceptes immuables et indubitables; au contraire, l’enseignement préconisé par la laïcité encourage la remise en question et l’argumentation logique. La laïcité valorise la rationalité et freine l’arbitraire.

j. En faisant de la laïcité un principe fondamental du corpus juridique québécois, le projet de loi contribue à la construction d’une civilisation humaniste et pacifique.

k. Enfin, j’appuie le projet de loi No 21 parce qu’il est une législation respectueuse de tous.

J’appuie le Projet de loi No 21 ... mais

Claude Braun

La pleine laïcité, c’est la séparation complète de l’État et des religions. Il faut comprendre que ce ne sont pas les religions qui demandent le divorce, c’est l’État qui est contraint à l’imposer et le défendre bec et ongle. Une vraie séparation est une excellente chose pour la simple raison que L’État moderne est mieux outillé à tout point de vue pour gérer les citoyens que ne le sont les religions. Une vraie séparation État/Religion restera entièrement à réaliser au Québec après et au-delà de la loi 21. Il faudra éventuellement amender la Loi-21 pour qu’elle affirme deux principes opérationnels sans lesquels la laïcité n’a pratiquement aucune force :

1. AUCUNE ACTIVITÉ RELIGIEUSE NE SERA FINANCÉE PAR L’ÉTAT ET AUCUN SALAIRE NE SERA VERSÉ PAR L’ÉTAT POUR UN OFFICIER D’UNE ÉGLISE DONT LA DÉFINITION DE TÂCHE SERAIT ENTIÈREMENT OU PARTIELLEMENT RELIGIEUSE.

2. L’ÉTAT SE DÉCLARE INCOMPÉTENT EN MATIÈRE DE RELIGION.

Cela signifierait qu’aucun « arrangement » fiscal ou autre accommodement n’avantagera une activité de nature religieuse et qu’aucun salaire ne sera versé à une personne pour effectuer une activité religieuse (ex. : exit les aumôniers et conseillers spirituels salariés par l’État).

Finalement, au-delà des modalités formelles d’une véritable charte ou loi laïque, une ATTITUDE LAÏQUE DE L’ÉTAT devra, à la longue, faire en sorte que l’État cesse d’accorder aux églises d’immenses subventions pour maintenir à flot son gigantesque patrimoine immobilier. Une ATTITUDE LAÏQUE DE L’ÉTAT fera en sorte que l’abrutissant volet « culture religieuse » obligatoire de son curriculum scolaire sera rendu optionnel ou sera supprimé. Une ATTITUDE LAÏQUE DE L’ÉTAT forcera les facultés de théologie doctrinales à former des écoles privées sans que L’État ne se mêle de livrer des diplômes dans ce secteur. Une ATTITUDE LAÏQUE DE L’ÉTAT accordera à l’*Association humaniste du Québec* la même titularisation que l’église catholique pour mener une entreprise de célébration de mariages.

L'humanisme séculier en Afrique subsaharienne

Michel Virard

L'implantation de l'humanisme séculier en Afrique depuis le début du siècle montre une évolution vers des réalisations concrètes. Un survol de ces réalisations, principalement en Afrique anglophone, démontrera que les tabous régressent mais que nous restons encore au tout début d'un vaste mouvement de prise de conscience des effets positifs de la raison, de la science et de la compassion.

Pour des raisons historiques liées à la conception des systèmes d'éducation coloniaux, les associations humanistes sont présentes en Afrique anglophone alors, qu'à ce jour, aucune école privée ou publique en Afrique francophone ne contient le terme « humaniste » dans sa désignation.

Bien que ce soit un phénomène relativement récent, il existe maintenant des écoles dans au moins un pays, l'Ouganda, qui osent se réclamer de la philosophie humaniste séculière alors même que le pays reste un lieu de surenchère entre les diverses confessions catholiques, anglicanes et surtout évangéliques. On appréciera le courage, la détermination et les réalisations des humanistes ougandais en considérant la situation au Nigéria : c'est seulement en 2017 que les Humanistes du Nigéria ont obtenu le droit, pourtant élémentaire, de former une association, après 17 ans d'effort.

Immédiatement après la colonisation, l'utilisation de missionnaires par les autorités coloniales a conduit bien des Africains à conclure que seule une éducation sous l'égide d'une religion pouvait former des cadres fiables pour ces nations en devenir. Ce préjugé reste à la racine des obstacles que les humanistes rencontrent en Afrique anglophone. Parce que la France a elle-même subi une évolution vers la neutralité religieuse de l'État au début du 20e siècle, on

ne retrouve pas ces préjugés au même degré en Afrique francophone où la notion d'école laïque ne surprend guère même si elle ne fait pas forcément l'unanimité.

D'autre part, les associations nommément humanistes se sont d'abord développées en Europe du Nord, en Grande-Bretagne, aux États-Unis et au Canada donc dans un monde majoritairement anglophone. Le monde latin est resté attaché aux termes « libre-penseur », « libropensadores » qui n'implique pas un engagement aussi clair que le terme « humaniste » dans l'action concrète en faveur de nos frères humains. De fait, l'Association humaniste du Québec est actuellement la seule association francophone d'athées et d'agnostiques avec le terme « humaniste » dans sa

raison sociale. C'est donc en Afrique anglophone que je suis allé chercher les meilleurs exemples d'action concrète en faveur des jeunes africains. Il se trouve aussi qu'*Humanist Canada*, dont je suis le secrétaire, a réalisé ces dernières années une action concrète en faveur d'une école humaniste ougandaise doublée d'un orphelinat.

Quels sont les points d'action où les humanistes peuvent espérer « faire une différence » et ont-ils commencé à en faire ? J'en ai identifié trois, deux succès et un échec. À savoir : l'enseignement humaniste, l'augmentation de l'assiduité scolaire des jeunes filles, et la protection des enfants accusés de sorcellerie. Commençons par ce dernier.

L'organisme central des humanistes, c'est la fédération *Humanists International* (HI), basée à Londres, en Grande-Bretagne. L'Association humaniste du Québec tout comme



Humanist Canada en sont des membres votants. En 2011, le délégué de la HI en Afrique de l'Est, Leo Igwe, a réussi à secourir une fillette de 8 ans, accusée de sorcellerie dans l'état d'Akwia Ibom, au Sud du Nigeria, et abandonnée par sa famille. Immédiatement après avoir secouru la fillette, Leo a été arrêté, incarcéré pour la nuit et battu par la police locale. Ceci malgré le fait que l'État d'Akwia Ibom ait voté en 2008 une loi sur la protection des enfants accusés de sorcellerie. Pour

moi, malgré le succès ponctuel de Leo, il s'agit là d'un échec, car ce type d'intervention a été abandonné à cause des risques encourus par nos intervenants. C'est en travaillant en amont, à une éducation rationnelle des jeunes africains, que nous pourrions obtenir des résultats.

Le second point concerne les mesures à prendre pour diminuer l'absentéisme des écoliers en Afrique subsaharienne, en particulier les jeunes filles. Vous savez sans doute que l'éducation des filles est la priorité des priorités pour les humanistes. Vous ne serez pas surpris que la mesure la plus efficace pour diminuer les absences des filles a été et est encore de fournir des serviettes hygiéniques, soit gratuitement, soit à un prix abordable pour des jeunes filles très pauvres. Des initiatives semblables ont été mises en place en Afrique du Sud, en Ouganda, au Cameroun et en Namibie et probablement dans d'autres pays. En Ouganda, ce sont les humanistes britanniques (*Central London Humanists*) qui ont donné un gros coup de pouce à l'organisme *Uganda Humanist School Trust* pour démarrer la fabrication locale de serviettes réutilisables faites avec des matériaux locaux. Il s'agit de la société locale *Afripads*.

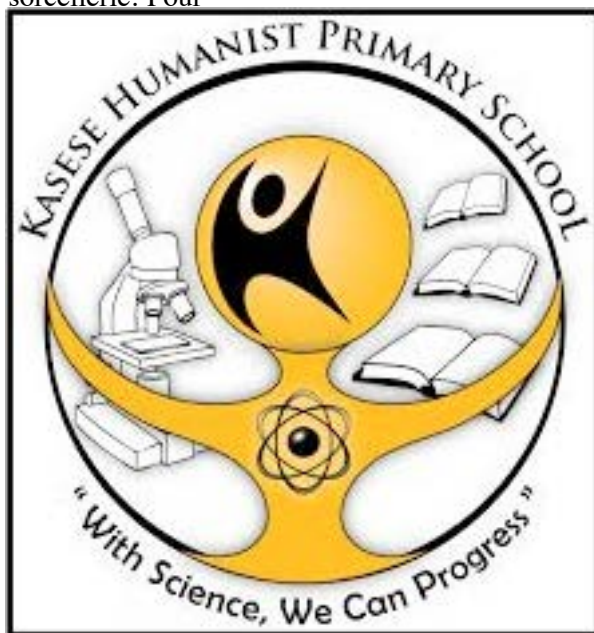
Le dernier point et le plus important, c'est la naissance, depuis une dizaine d'années, d'établissements scolaires formellement humanistes. L'Ouganda a ceci de particulier qu'il y existe non pas un mais

cinq campus scolaires humanistes. Un à Kasese et quatre campus soutenus par le *Uganda Humanist School Trust*, ou UHST, un organisme basé à Londres. Le campus principal de l'UHST, la *Isaac Newton High School* à Kateera, tout comme la *Mustard Seed School* à Busota et la *Isaac Newton School* à Mbute, fournit un enseignement secondaire, souvent un point faible en Afrique. Une quatrième école vient de rejoindre le réseau de la *Uganda Humanist*

Schools Association, une école héroïquement créée par des parents d'élèves dans une région proche de la frontière congolaise. Juma, un des parents et co-fondateur avait déjà trouvé que les principes humanistes lui convenaient bien davantage que son éducation musulmane. Cette inclination s'est trouvée renforcée en 2014 lorsqu'une insurrection sanglante, inspirée par un sorcier local, a laissé 180 enfants orphelins de leur père. En 2016, Juma a persuadé les autres parents de réécrire la charte de leur école primaire selon les recommandations de l'*Association des écoles humanistes*.

Les résultats scolaires des écoles humanistes du groupe, sont d'autant plus méritoires que ces écoles sont dans des régions rurales pauvres, pas dans la capitale, Kampala, mais restent en compétition avec les écoles de la capitale. La *Isaac Newton School* et la *Mustard Seed School* sont maintenant classées dans les 5 meilleures écoles de leurs districts respectifs. En 5 ans les effectifs de chaque école sont passés de 150 à 500 élèves ce qui est le symptôme d'un revirement d'attitude surprenant face à un curriculum purement humaniste alors que ces communautés demeurent extrêmement religieuses.

Au dernier examen national du niveau A, sur les 2600 centres de ce niveau, la *Isaac Newton School* se classe 124e. Ce n'est pas tout, c'est surtout la capacité de cette école d'améliorer les performances de ses élèves qui est surprenante, considérant que presque tous les élèves sont



les premiers de leur génération à recevoir une éducation formelle. La statistique- clef ici est la progression des notes des élèves qui ont obtenu le niveau A par rapport à leur résultat à l'examen de niveau inférieur (niveau O en Ouganda). Cette progression est mesurée et la *Isaac Newton School* est la 21e meilleure école sur 2600 à ce titre.

Fondée en 2011 par la *Kasese United Humanist Association*, la cinquième école humaniste ougandaise est toujours dirigée par son fondateur, Bwambale Robert. C'est la seule école humaniste avec un orphelinat et c'est principalement une école primaire mais avec une garderie. La devise de l'école est « *Avec la science, nous pouvons progresser* ». C'est celle avec qui j'ai un peu plus de contacts parce que *Humanist Canada* a sollicité des dons pour cette école ces dernières années.

En 2016 Kasese a été le théâtre d'un massacre où une centaine de personnes plus ou moins liées à un roi local ont été tuées par des agents du gouvernement. La *Kasese Humanist School* ne semble pas avoir été touchée directement quoique 167 personnes soient actuellement incarcérées. *Human Rights Watch* a un rapport complet sur la situation.

Comme vous le voyez, proposer une éducation rationnelle, scientifique et empreinte de compassion n'est pas toujours simple dans des régions dominées maintenant par les églises évangéliques, lesquelles ont conduit ces états à édicter des lois homophobes. Toutefois la qualité de l'enseignement humaniste n'est pas passé inaperçue auprès de ces populations qui tentent tant bien que mal de réconcilier les nouvelles croyances évangéliques avec d'anciennes coutumes animistes. Dans ce contexte, l'humanisme séculier peut leur apparaître comme un îlot de pensée cohérente au milieu d'un fouillis de superstitions, certaines anciennes, d'autres plus modernes mais pas mieux fondées. On trouve maintenant des activistes africains athées, tel James Onen qui a une station de radio commerciale et qui a proposé un défi aux sorciers locaux : prouver votre pouvoir et vous gagnerez 2 millions de shillings ougandais (750\$). Aucun n'a décroché le gros lot et la population locale est maintenant au courant de cet échec médiatisé. Alors l'espoir est permis.



Margaret Higgins Sander



Margaret Sanger (1879 – 1966), fut la plus grande protagoniste et pionnière du droit à la contraception féminine à l'échelle historique et à l'échelle mondiale. Elle fonda la *Planned Parenthood Foundation of America*. Elle fit huit séjours en prison de son vivant, attaquée par les misogynes de tout acabit, particulièrement l'église catholique.

Sa vision du monde et son engagement social imprégné de compassion pour les infortunés et infortunées façonnèrent l'humanisme militant de son temps jusqu'à aujourd'hui. Ses ennemis idéologiques ternissent sa mémoire en l'accusant d'eugénisme, mais les historiens plus « neutres » lui reconnaissent un parti pris pour les pauvres, toutes catégories confondues, à qui la société doit offrir des options pour contrôler une fertilité indésirée et nuisible. Elle a reçu le prix de l'humaniste de l'année de la *American Humanist Association* en 1957.

Déclaration de Reykjavik sur la crise du changement climatique (2019)

Proposée par les conseils d'administration de la *Fédération humaniste européenne*, de *Humanists International* et de *Young Humanists International* [traduite par Claude Braun]

Les êtres humains font partie du monde naturel, mais ont un effet significatif sur celui-ci. Au cours de l'histoire, nous avons utilisé le monde naturel et ses ressources pour améliorer le bien-être de nos sociétés. Les politiques adoptées par les gouvernements peuvent et doivent être éclairées par les découvertes scientifiques. Les gouvernements doivent respecter les conclusions accablantes de la communauté scientifique internationale, à savoir que la surexploitation des ressources naturelles et l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre qui en résulte menacent maintenant la vie sur cette planète, sa beauté et sa diversité, ainsi que le bien-être de la planète et des sociétés humaines et, dans des scénarios extrêmes, pourrait constituer un risque existentiel pour l'humanité. L'ensemble de l'humanité doit agir de manière urgente et coordonnée à l'échelle mondiale pour réduire et, dans la mesure du possible, éviter les contributions humaines au changement climatique, atténuer les effets inévitables du climat et s'y adapter.

Nous reconnaissons :

- Le consensus scientifique écrasant selon lequel les êtres humains sont au moins partiellement responsables du réchauffement climatique qui est à l'origine du changement climatique actuel et que cela affectera négativement la société humaine et les écosystèmes naturels;
- la menace pour notre écosystème causée par la déforestation commerciale;
- Que l'investissement dans les nouvelles technologies d'énergie renouvelable doit aller de pair avec une réduction de la production d'énergie à forte intensité de carbone, telle que le charbon, le pétrole et le gaz;
- Que le développement économique résultant de l'industrialisation a toujours été avantageux pour les pays aujourd'hui développés, et que les pays en développement devraient être aidés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à préserver leurs habitats et leurs espèces.

Nous soutenons :

- la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* et les travaux résultant de l'*Accord de Paris de 2017* et de la *Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de 2017 (COP23)*;
- Le travail urgent des communautés scientifiques, techniques et militantes pour trouver des technologies et des stratégies visant à atténuer les risques pour la civilisation et la biodiversité;
- La nécessité de veiller à ce que la transition écologique soit mise en œuvre dans des conditions socialement durables et démocratiques.

Nous appelons les organisations humanistes et la société civile en général du monde entier à :

1. Souligner la nécessité d'une action urgente pour réduire les émissions de gaz à effet de serre avec leurs gouvernements;
2. Encourager un engagement social et politique en faveur d'une action urgente et d'une prise de décision à long terme sur le changement climatique.

Cette politique annule et remplace la politique précédente de Humanists International (voir les références) et sera donc archivée.

Références

1. 'Ecology', Humanists International, Congrès régional, Australie, 2000
2. 'L'extermination des oiseaux de passage', Humanists International, Congrès humaniste mondial, Amsterdam, Pays-Bas, 1974
3. «Écologie», Humanists International, Comité exécutif, 1971

Où en sont les vecteurs objectifs et mesurables, en 2019, d'effondrement écologique mondial ?

Claude Braun

Les scientifiques spécialisés dans l'écologie globale et le bien-être humain planétaire sont de plus en plus nombreux à prédire un effondrement écologique mondial entre 2040 et 2050. Parmi les spécialistes qui semblent compétents et formés pour en juger, je n'en ai trouvé aucun qui pense que la situation écologique globale va s'améliorer. Au moment où ces lignes s'écrivent, inspirés par Greta Turnberg, des millions d'écoliers à travers le monde sèchent l'école pour protester contre ce qu'ils perçoivent comme l'absence d'un avenir. Des centaines de milliers d'adultes britanniques oublient la psychose du Brexit pour protester contre l'action insuffisante, à leur avis, de leur gouvernement sur la menace environnementale. Ce mouvement, qui paralysait récemment les transports partout en Angleterre, se nomme « extinction rebellion », libellé qui exagère sciemment, mais à peine, la menace d'effondrement écologique. Faisons notre propre idée en jugeant l'état des mesures quantitatives objectives pertinentes, à l'échelle mondiale, en 2019. Les statistiques en question sont compilées par des organismes internationaux comme l'ONU, le GIEC, la NASA, la Banque Mondiale, National Geographic, Forum Économique Mondial, World Wildlife Fund, etc. Les ajustements en cours par les compagnies internationales d'assurance et les grandes banques sont aussi très révélateurs. Les statistiques parlent d'elles-mêmes...

- Les cours d'eau sont de plus en plus pollués par les engrais agro-industriels qu'on utilise de plus en plus, et les déjections d'animaux d'élevage, favorisant, entre autres, l'invasion algique des cours d'eau ce qui en fait des zones mortes
- Les trous d'ozone ont rétréci quelque peu et ont maintenant recommencé à croître lentement. On a découvert, depuis le protocole de Montréal, d'autres polluants qui attaquent la couche d'ozone, dont le méthane. Le trou d'ozone au-dessus de l'Antarctique, qui est causé par l'activité humaine, fait trois fois la surface des États-Unis. La perte d'ozone atmosphérique cause le cancer
- Les pluies acides continuent à augmenter à l'échelle mondiale, une nuisance croissante à tout ce qui vit.
- À l'échelle planétaire, l'eau de mer s'acidifie constamment tandis que la concentration d'oxygène de l'eau de mer est en baisse
- Présentement, à l'échelle mondiale, 80% des eaux usées sont rejetées dans l'environnement sans aucun traitement, et le niveau brut de la pollution aquatique est en augmentation, et une proportion importante de ces déjections se rend aux océans
- Les « zones mortes » dans les océans (N = > 400 en 2019), où rien ne peut vivre, croissent exponentiellement
- La production de gaz à effet de serre augmente constamment ce qui réchauffe la planète à un point tel (déjà un degré Celsius depuis la révolution industrielle) que des zones autrefois habitables deviennent inhabitables juste à cause de la température
- Les tempêtes climatiques extrêmes ont fait en sorte que les versements des compagnies d'assurance ont été multipliés par cinq en 30 ans ou, dit autrement, des millions de gens ont été ruinés par les tempêtes de plus en plus fréquentes et de plus en plus extrêmes
- Les cours d'eau et le reste de l'environnement sont davantage pollués par les perturbateurs endocriniens industriels (ex.: pesticides), qu'on utilise de plus en plus
- La biomasse sauvage comestible des océans est en déclin à l'échelle mondiale (surpêche, acidification, plastiques, autres polluants)
- La biomasse animale sauvage comestible est en déclin à l'échelle planétaire (surtout par pression écologique provenant de l'activité humaine)
- Les cours d'eau, les surfaces terrestres, et l'air respiré sont davantage pollués par des « externalités » industrielles de plus en plus nombreuses et de plus en plus toxiques. En particulier, on a découvert récemment que la pollution de l'air porte atteinte non seulement au système respiratoire humain mais aussi au cerveau
- Le smog réduit considérablement l'espérance de vie, et cela de plus en plus, là où se trouvent les plus grandes concentrations

humaines

-Au-delà du smog et l'incluant, la pollution globale cause 16% des décès à l'échelle planétaire

-Les cours d'eau s'assèchent à l'échelle planétaire (ex.: 28,000 rivières disparues, juste en Chine)

-Les nappes phréatiques s'amoindrissent là où l'agriculture intensive ou des villes l'exploitent (le cycle de reconstitution des nappes est 50,000 ans)

-L'écosystème corallien continue à rapidement rétrécir à l'échelle mondiale

-Les cimes glacées ou neigeuses des montagnes fournissent de moins en moins d'eau à cause de la fonte accélérée des neiges et glaces en cours

-Les aliments certifiés bio sont moins injectés de polluants que les non bio, mais ils sont néanmoins de plus en plus aspergés de polluants environnementaux qu'aucun agriculteur ne peut contrôler (l'utilisation de l'eau distillée, de la terre dépolluée et de l'air purifié en serre sous vide engendrerait des coûts prohibitifs)

-La surface arable de la planète rétrécit constamment au profit des déserts à l'échelle planétaire tandis que les pays les plus pauvres sont davantage affectés. Il n'y a plus de zones « développables pour l'agriculture, sauf les forêts dont la destruction a un effet écologique globalement catastrophique

-L'épaisseur de la terre arable diminue (perte de la moitié des terres arables en 150 ans) à cause de la monoculture et les grands champs (non-remplacement de la matière organique, compaction, érosion) et la moitié des terres arables de la planète ont été perdues de cette façon en 150 ans (au rythme actuel il n'y aura plus de terre arable au Québec dans 50 ans)

-La canopée forestière rétrécit constamment pour l'usage humain (3 millions de km² perdus entre 2001 et 2015) alors que la forêt est le principal créateur d'oxygène, éliminateur de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre de la planète (la dilapidation de 50% de la canopée forestière à Bornéo et en Haïti, de 90% aux Philippines, représente déjà un effondrement écologique de ces pays)

-Les insectes pollinisateurs sont de plus en plus décimés ce qui affecte même l'agro-industrie

-Une proportion extrême et croissante d'espèces vivantes s'éteint, ce qui produit un stress écologique, particulièrement sur les forêts

-Les champs cultivés sans agro-industrie sont de plus en plus ruinés par des semences biotoxiques (pesticides aspergés sur les semences et aussi intégrés génétiquement) de l'agro-industrie qui sont transportées par le vent, l'eau, et les transporteurs vivants

-Il y a de plus en plus de migration spontanée de masse de populations humaines

-Il y a de plus en plus de pandémies bactériennes mondiales, entre autres à cause de la surutilisation d'antibiotiques qui contribuent à l'émergence de super-bactéries qu'on ne peut contenir

-À l'échelle mondiale, le pourcentage de la population vaccinée a cessé de progresser en 2010 (85 %) ce qui signifie que, compte tenu de la progression fulgurante de la population mondiale, il y a des centaines de millions de personnes non vaccinées de plus sur la planète chaque année et la situation empire

-Les pandémies virales et bactériennes augmentent aussi à cause des maladies provenant des animaux d'élevage maltraités, de la pauvreté et l'entassement extrême des humains, du mouvement anti-vaccination, et des déplacements quotidiens et rapides de millions de personnes sur de grandes distances etc. (explosion mondiale de rougeole, retour de la tuberculose, flambées croissantes d'Ebola, Jacob-Creutzfeld, etc.). Ces pandémies renversent depuis peu, à l'échelle mondiale, les gains en protection infectieuse naguère obtenus grâce à la vaccination

-Plusieurs centaines de particules de microplastique tombent du ciel par mètre carré quotidiennement, partout au monde, poussés par les vents et les pluies



L'écolière Greta Thunberg a entamé une protestation solitaire au parlement suédois contre l'inaction de son gouvernement sur l'effondrement écologique qu'elle juge imminent

- Des microplastiques remontent la chaîne alimentaire jusqu'à l'humain (incluant son cerveau) via l'eau, l'atmosphère et l'alimentation, ceci partout au monde
- La mortalité causée par les feux de forêt augmente à l'échelle mondiale
- La mortalité causée par les inondations augmente à l'échelle mondiale
- De plus en plus de zones côtières se font engloutir sous la mer qui monte constamment (8 pouces depuis un siècle). Les villes de Miami, Osaka, Alexandrie et beaucoup d'autres seront englouties, selon les experts.
- Les réserves mondiales de pétrole s'épuisent mais pas le gaz naturel (la fin projetée du pétrole est 2050)
- L'inégalité d'accès aux ressources entre humains (indice GINI) augmente constamment à l'intérieur des pays
- La production /consommation de viande augmente exponentiellement : cette industrie génère à elle seule 23% des gaz à effet de serre
- L'écart entre pays de l'empreinte carbone augmente rapidement
- L'armement nucléaire a baissé (en têtes explosives) dans les pays qui le possèdent déjà mais s'installe tranquillement dans plus de pays (huit en 2019). Une seule attaque nucléaire déclencherait inévitablement une riposte suivie d'une apocalypse post-nucléaire.
- La guerre (ou assassinat, selon votre point de vue) est de plus en plus menée par des machines qui sont de plus en plus mortifères
- La qualité nutritive des aliments livrés par l'agro-industrie continue à baisser à l'échelle mondiale (augmentation des proportions de sucre, gras, sel, toxines, et substances non alimentaires, réduction de protéines de qualité, de fibres et de vitamines)
- La biomasse alimentaire des océans est en déclin
- L'accès pour les humains à de l'eau potable est en déclin à l'échelle mondiale
- La production mondiale de charbon, extrêmement polluant et gros contributeur de gaz à effet de serre, est à son maximum historique à l'échelle mondiale et sa production est en croissance exponentielle, de même que le pétrole et le gaz naturel
- La libération dans l'atmosphère de méthane, un gaz à effet de serre particulièrement néfaste, est à son maximum historique
- L'infertilité absolue touche une proportion croissante de l'humanité à cause de la libération de perturbateurs endocriniens dans l'environnement, mais la population mondiale continue néanmoins à croître exponentiellement
- L'espérance de vie baisse depuis peu à l'échelle mondiale mais pas assez, pour le moment, pour infléchir la population mondiale
- Le quotient intellectuel mondial baisse depuis peu : une partie de cet effet provient de la pollution, une partie provient de l'internet et une autre partie provient de la natalité différentielle des pays.
- Dans les pays où les élections sont « libres » de plus en plus de gouvernements populistes autoritaristes se font élire sur une plateforme militariste, pro-business et anti-écologique (ex.: États-Unis, Brésil, Inde, Israël, Hongrie, Italie, Australie, Turquie, etc.)
- Les pays populistes se désaffilient graduellement des institutions internationales de régulation (cour internationale, ONU, accords écologiques internationaux, etc.)
- Aucun pays ne poursuit présentement une politique de régulation des naissances visant la stabilisation ou la réduction de sa population (la Chine a abandonné sa politique d'un enfant par couple)
- Aucune organisation ne préconise une baisse de la population mondiale, sauf des organisations scientifiques ou humanistes



Extinction rebellion est un mouvement international d'action directe, lancé en Angleterre en 2018 visant à forcer les gouvernements à adopter des mesures prévenant l'effondrement écologique

L'association humaniste du Québec est membre en règle de deux fédérations internationales, l'une française (Association Internationale de la Libre Pensée, Paris) et l'autre anglaise (Humanists international, Londres). On peut s'abonner à leurs revues, les suivre sur internet, et assister à leurs nombreuses rencontres à travers le monde.



Les Sceptiques du Québec

Cet organisme ne souscrit à aucune thèse particulière - sauf à celle de l'esprit critique - dont il fait la promotion en débattant des arguments pour et contre toute position. Pour en savoir plus, venez nous rencontrer à l'une de nos conférences mensuelles, ou abonnez-vous à la revue "Le Québec sceptique", publiée trois fois par année.

Sujets de conférence : 2019

- 13 mai : TDAH ? Neuropathologie commune ?
- 13 juin : Le crime, l'empreinte et la science
- 13 sep. : Le nucléaire est-il la solution ?

La revue "Le Québec sceptique"

- Numéros : 93 : Autojustification
- 94 : Rigueur statistique
- 95 : Intercompréhension
- 96 : Preuves et témoignages
- 97 : Fausses nouvelles
- 98 : Les prétentions de l'ignorance

www.sceptiques.qc.ca



Fiche d'inscription

Je, sous-signé.e, déclare adhérer aux principes humanistes au verso et demande à l'Association humaniste du Québec de me recevoir comme membre

*Nom, prénom
*Adresse.....
*Ville.....
*Code postal..... Téléphone maison.....
Courriel.....
Votre site internet personnel.....
Profession.....

Je règle ma cotisation de :

\$25.00 (1 an) \$40.00 (2 ans) \$50.00 (3 ans)

Et un don de :

\$25.00 \$50.00 \$100.00 autre

Par le moyen suivant:

en espèces
 par chèque au nom de l'Association humaniste du Québec
 par notre site internet (Paypal ou carte de crédit)

<http://assohum.org>

Signature.....

Date.....

- Informations nécessaires pour le renouvellement

Vous pouvez adhérer ou renouveler en ligne en utilisant le bouton Paypal sur notre page <http://assohum.org/devenez-membre/> : ou en nous retournant le formulaire ci-dessus par la poste au Centre humaniste du Québec, 1225 St Joseph-Est, Montréal, Qc H2J 1L7

Un reçu pour don de charité de \$35.00 ou plus peut être réclamé pour fin d'impôts